



Réunion du 27 mai 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme. JEANPIERRE - MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°141 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D  
Affaire n°142 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D  
Affaire n°143 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B  
Affaire n°144 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A  
Affaire n°145 : dossier transmis par la Commission Seniors D 5 Poule A  
Affaire n°267 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D4 Poule A  
Affaire n°268 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule C  
Affaire n°269 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur Poule A  
Affaire n°270 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B  
Affaire n°271 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule D  
Affaire n°272 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule C  
Affaire n°146 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Promotion  
Affaire n°147 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule D  
Affaire n°273 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur Poule C  
Affaire n°274 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule C

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°141 : rencontre n°20481840 du 19/05/19 : D5 Poule D Journée 21**

Match perdu par forfait à ST MARCELLIN EN FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°142 : rencontre n°20481841 du 19/05/19 : D5 Poule D Journée 21**

Match perdu par forfait à SORBIERS GRAND QUARTIER 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°143 : rencontre n°20481576 du 19/05/19 : D5 Poule B Journée 21**

Match perdu par forfait à CHAZELLES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE OLYMPIQUE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°144 : rencontre n°20481442 du 19/05/19 : D5 Poule A Journée 21**

Match perdu par forfait à CHAMPDIEU MARCILLY 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTS DU FOREZ 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°145 : rencontre n°20481441 du 19/05/19 : D5 Poule A Journée 21**

Match perdu par forfait à ST ANTHEME 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CYR LES VIGNES 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°267 : rencontre n°21153257 du 18/05/19 : U18 D4 Poule A Journée 13**

Match perdu par forfait à ST JOSEPH ST MARTIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°268 rencontre n°21153144 du 18/05/2019 U 18 D 3 Poule C Journée 13**

Match perdu par forfait à FIRMINY PRAIRIES 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°269 : rencontre n°21189184 du 18/05/19 : U13 Honneur Poule A**



Match perdu par forfait à CHF. ALGERIENS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMPDIEU MARCILLY 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°270 : rencontre n°21153091 du 18/05/19 : U18 D3 Poule B**

Match perdu par forfait à CHAMPDIEU MARCILLY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°271 : rencontre n°21153203 du 18/05/19 : U18 D3 Poule D**

Match perdu par forfait à BOURG ARGENTAL 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°272 : rencontre n°21095297 du 19/05/19 : U15 D4 Poule C**

Match perdu par forfait à FINERBAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PRIEST EN JAREZ 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°146 : rencontre n°20580384 du 25/05/19 : Foot Loisir Promotion**

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AB TERRENOIRE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°147 rencontre n°20522585 du 25 /05/2019 : foot loisir 2<sup>ème</sup> série Poule D**

Match perdu par forfait à FC PRAIRIES pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VERNET RECTIF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°273 : rencontre n°21189299 du 25/05/19 : U13 Honneur Poule C**

Match perdu par forfait à COTE CHAUDE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PAYS DE COISE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°274 : rencontre n°21153150 du 25/05/19 : U18 D3 Poule C**

Match perdu par forfait à FCO FIRMINY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST FERREOL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

Match n°20481840 : D5 Poule D : ST MARCELLIN EN FOREZ 520060  
Match n°20481841 : D5 Poule D : SORBIERS GRAND QUARTIER 582347  
Match n°20481576 : D5 Poule B : CHAZELLES 504246  
Match n°20481442 : D5 Poule A : CHAMPDIEU MARCILLY 590363  
Match n°20481441 : D5 Poule A : ST ANTHEME 515713  
Match n°20580384 : Foot Loisir Promotion : ECOTAY MOINGT 551381  
Match n°20522585 : Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule D : FC PRAIRIES 542317

Amende pour forfait simple : 30 €

Match n°21153257 : U18 D4 Poule A : ST JOSEPH ST MARTIN 517776  
Match n°21153144 : U18 D3 Poule C : FIRMINY PRAIRIES 542317  
Match n°21189184 : U13 Honneur Poule A : CHF. ALGERIENS 534257  
Match n°21153091 : U18 D3 Poule B : CHAMPDIEU MARCILLY 590363  
Match n°21153203 : U18 D3 Poule D : BOURG ARGENTAL 524469  
Match n°21095297 : U15 D4 Poule C : FINERBAL 551766  
Match n°21189299 : U13 Honneur Poule C : COTE CHAUDE 500430  
Match n°21153150 : U18 D3 Poule C : FCO FIRMINY 504278

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire n°86 : D4 Poule D : CHATEAUNEUF 2 - LA TALAUDIÈRE 2  
Affaire n°87 : D4 Poule B : FIRMINY PRAIRIES 1 - ST CHRISTO MARCENOD 2  
Affaire n°88 : D3 Poule D : AJ CHAPELLOIS 1 - RIC; OLYMPIQUE DU MONTCEL 1

### DECISIONS RECLAMATIONS



#### **AFFAIRE N°86**

**CHATEAUNEUF 2 N°533556 contre LA TALAUDIÈRE 2 N°504269**

**Championnat D4 Poule D**

**Match n°20481044 du 19/05/19**

**Réserve d'avant-match** du club de LA TALAUDIÈRE

Motif : Je soussigné, M. ROUCHOUSE Rémy, licence n°2598610959, capitaine du club de LA TALAUDIÈRE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHATEAUNEUF, pour le motif suivant : des joueurs du club de CHATEAUNEUF sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

#### **DECISION**

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant-match du club de LA TALAUDIÈRE, formulée par courriel le 21/05/19, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence, le club de CHATEAUNEUF était en conformité lors de la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de LA TALAUDIÈRE. Amende = 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

#### **AFFAIRE N°87**

**FIRMINY PRAIRIES 1 N° 542317 contre ST CHRISTO MARCENOD 2 N° 525870**

**Championnat D4 Poule B**

**Match n°20480782 du 19/05/19**

**Réserve d'avant-match** du club de FIRMINY PRAIRIES

Motif : Je soussigné, M. BUGNAZET Jérôme, licence n°2544696935, capitaine du club de FIRMINY PRAIRIES, formule des réserves pour le motif suivant : pose des réserves sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match du club de ST CHRISTO MARCENOD 2. Suit l'énoncé du motif : susceptibles d'avoir joué plus de 12 rencontres en équipe supérieure ou avoir joué les 3 dernières rencontres en équipe supérieure.

#### **DECISION**

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant-match du club de FIRMINY PRAIRIES, formulée par courriel le 21/05/19, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence, le club de ST CHRISTO MARCENOD était en conformité lors de la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de FIRMINY PRAIRIES. Amende = 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

#### **AFFAIRE N°88**

**AJ CHAPELLOIS 1 N°563598 contre RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL N°537227**

**Championnat D3 Poule D**

**Match n°20480505 du 14/04/19**

Suite à la décision de la Commission de Discipline qui donne match à rejouer (PV du 20/05/19) entre AJ CHAPELLOIS 1 et RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL, du 14/04/19.

#### **DECISION**

Considérant que l'AJ CHAPELLOIS a déclaré forfait général le 14 mai 2019, la CR donne le gain du match à RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL, sur le score de 0 à 3.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

## REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La présidente de séance  
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
M. Serafino SIDONI